

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 08.044

L'An deux Mille Huit, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 7 avril 2008

DATE D'AFFICHAGE

Le 7 avril 2008

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, Mme BOURDEAU-BOROWSKY, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, Mme WILLMANN, conseillers municipaux;

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LIGEARD représentée par M. GONZALEZ
Mme PELLET représentée par M. DENIS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33

Monsieur GONZALEZ a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : **Convention d'Objectifs entre la Collectivité et l'Association « EQUILIBRE »
Année 2008**

RAPPORTEUR : M. DENIS

VOTE : UNANIMITE

Conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000 et compte-tenu du montant des subventions qu'il est prévu de verser à certaines associations au titre de l'exercice 2008, il est nécessaire de conclure, avec les associations dont la subvention est supérieure à la somme de 23.000 euros, une convention d'objectifs.

Il est donc proposé d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association «EQUILIBRE»

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention présenté,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- D'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association «EQUILIBRE»,
- D'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 avril 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT



Convention Générale d'Objectifs
Entre la Collectivité
et l'Association
EQUILIBRE

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date **du 14 Avril 2008, déposée en Sous-Préfecture le 16 Avril 2008,**

D'UNE PART,

ET

L'Association EQUILIBRE, association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 25 juillet 1994, sous le numéro 017200 3691, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'Association* ont décidé de conclure, **pour l'année 2008**, une convention d'objectif destinée à :

- Assurer la transparence des relations entre la commune et *l'Association*,
- Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,
- Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'Association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'Association*.

Enfin la commune souhaite, au travers de cette convention, affirmer sa volonté de promouvoir le développement de l'accueil en matière de petite enfance et de soutien à la parentalité.

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

L'Association EQUILIBRE a notamment vocation à :

- Créer des espaces de paroles et d'écoute des parents d'enfants âgés de 0 à 6 ans,
- L'Association a aussi vocation à soutenir, à travers l'espace parental, l'implantation d'un lieu d'informations autour de la parentalité, de la famille et des enfants.

Autres objectifs de la présente convention, L'Association s'engage à :

- créer un secteur de médiation familiale dont l'objectif est de maintenir pour l'enfant la permanence de ses liens avec ses deux parents, notamment dans les situations de séparation/divorce ou dans les processus familiaux entraînant une rupture dans la relation parents-enfants, parents-grands-parents-enfants, conflits liés à la succession et à la réorganisation de recomposition familiale.

Compte-tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique de la petite enfance et de la famille de la Ville de Royan, la Collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à L'Association.

ARTICLE 2

En contrepartie L'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

Justifier du fonctionnement de ses activités conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus. En particulier, elle devra :

- **Indiquer** les actions qui seront mises en place par l'Association
- **Donner** un compte rendu des fréquentations et de l'activité de l'espace parental.
- **Communiquer** à la ville de Royan, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président **ou** le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- **Fournir** régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- **Tenir** sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général 1982 et aux avis du centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.
- **Accepter** le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la ville.

ARTICLE 3

La Ville s'engage à verser **la somme de 34.000 Euros (Trente quatre mille Euros)**

Cette somme sera versée à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4

Au cas où la ville considérerait que les objectifs assignés à L'Association ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure L'Association, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

Pour l'Association,



Le Président,

Fait à ROYAN, le

22 AVR. 2008

P/ Le Député-Maire,

Le Premier Adjoint,

H. de Grentz

